

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents : **21**

Représentés : **7**

Qui ont pris part à la délibération : **28**

Date de la convocation : **18/02/2019**

Date d'affichage : **20/02/2019**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du mardi 26 FEVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le 26 février à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

POUVOIRS : Élisabeth CAILLAT à Marc Etienne LANSADE / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Sébastien MACREZ à Valérie ROBIN / Renée FALCO à René LE VIAVANT / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Jonathan LAURITO / Michel DALLARI à Ernest DAL SOGLIO

ABSENT : Pascal CORDE

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Par délibération en date du 26 novembre 2018, la commune de Cavalaire sur Mer a acté le transfert des compétences optionnelles n° 1 « équipement des réseaux d'éclairage public » et n° 3 « économies d'énergie » au SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour adopter ce transfert de compétences.

Conformément à l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales et la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au Syndicat doivent entériner ce transfert.

N° 2019/015

**SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR (SYMIELECVAR) :
TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONNELLES N° 1 ET 3 DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE
SUR MER**

CM 26/02/2019

N° 2019/015

**SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR (SYMIELECVAR) :
TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONNELLES N° 1 ET 3 DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE
SUR MER**

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- d'accepter le transfert des compétences n° 1 « équipement des réseaux d'éclairage public » et n° 3 « économies d'énergie » dans les conditions définies par l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales au SYMIELECVAR ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le Maire,



Marc Étienne LANSADÉ